



République Française
Département Ille-et-Vilaine

Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	19	26

Vote		
Mains levées		
Pour : 21		
Contre : 0		
Abstention : 5		

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes

Le : 30/01/2025

Et

Publication ou notification du :
30/01/2025

L'an 2025, le 28 Janvier à 18 :30, le Conseil Municipal de la Commune de Mairie d'Argentré du Plessis s'est réuni à la Salle du Conseil en Mairie d'Argentré du Plessis, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/01/2025.

Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, BESNOUIN Caroline, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, SOCKATH Monique, TEMPLIER Véronique, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GALANT Pierre, GASNIER David, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian, LAMY Jean-Claude,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONAMY Marina à GEFFROY Maryline, LE BIHAN Christine à ROBIN Laëtitia, RENOU Séverine à AUPIED Sandrine, MM : BROUSSAULT Christophe à HAMON Marie-Claire, CAILLEAU Claude à GEFFRAULT Pierre, FERRE Fabien à GALANT Pierre, LE GOUEFFLEC Christophe à BAYON Hélène,

Excusée : Mme BOUVIER Laetitia,

A été nommé(e) secrétaire : M. GEFFRAULT Pierre,

2025-001 – PLAN LOCAL D'URBANISME - PRESCRIPTION D'UNE REVISION ALLEGÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME - STECAL L'ETTEVINIÈRE

Le plan local d'urbanisme communal a été approuvé par délibération du 8 novembre 2021.

La révision du PLU est rendue nécessaire pour la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) au lieu-dit l'Ettevinière. Il s'agit notamment de contribuer à la diversification de l'activité agricole et de permettre l'installation d'hébergements à vocation touristique (camping, cabanes).

Cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD) et correspond à la procédure de « révision allégée ». Pour la création d'un STECAL, les services de l'Etat recommandent l'utilisation de cette procédure.

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies (PADD), le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme précise l'obligation de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision du plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision.

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de Vitré Communauté.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU les articles L 151-1 et suivants et R 151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 153-31 et L 103-2 du code de l'urbanisme ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à mainlevées,

A la majorité des membres présents,

DÉCIDE de prescrire la révision allégée du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme ;

APPROUVE les objectifs ci-dessus exposé et la création d'un STECAL au lieu -dit l'Ettevinière ;

PRÉCISE qu'en application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision du plan local d'urbanisme sera réalisée suivant les modalités suivantes : mise à disposition d'un dossier et d'un registre à la mairie, publication du dossier sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/01/2025

Le Maire,

BEVIERE Jean-Noël,

Le secrétaire de séance,
GEFFRAULT Pierre,